

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la  
Commission consultative des maisons et centres de jeunes  
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 octobre 2013 portant nomination des  
membres de la Commission consultative des maisons et  
centres de jeunes**

A.M. 05-12-2014

M.B. 27-02-2015

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes modifié par les arrêtés du Gouvernement des 23 mai, 17 juin, et du 18 novembre 2014;

Considérant la demande de changement de mandat de la Province de Liège en ce qu'elle sollicite le remplacement de Mme Véronique COMPERE membre suppléant, par M. Stéphane THIRIFAYS;

Considérant que M. Stéphane THIRIFAYS est respectivement, mandaté et proposé par la Province de Liège;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu de désigner, en remplacement de Mme Véronique COMPERE, M. Stéphane THIRIFAYS, en qualité de membre suppléant,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de :

Pour les représentants de chaque province francophone :

Pour la Province de Liège :

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Madame Véronique COMPERE
	Rue Belvaux 123
	4030 GRIVEGNEE

Pour les représentants de chaque province francophone :

Est nommé membre de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes et chargé d'achever le mandat du membre qu'il remplace :

Pour la Province de Liège :

	SUPPLEANT
	M. THIRIFAYS Stéphane
	Rue Belvaux 123
	4030 GRIVEGNEE

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 5 décembre 2014.

Bruxelles, le 5 décembre 2014.

Mme I. SIMONIS

